

Règlement intérieur

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi en conformité avec les dispositions légales énoncées dans les articles L. 6352-3, L6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du code du travail. Il est obligatoire, pour tous les organismes de formation d'avoir un règlement intérieur applicable à ses stagiaires. Ce document a pour but de rappeler les mesures principales en matière d'hygiène et de sécurité, de définir les règles disciplinaires applicables et de préciser les modalités de représentation des stagiaires.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des participants aux stages de formations dispensés par la société Global Vision. Il est applicable dans tous les locaux où les formations ont lieu, que ce soit les locaux de Global Vision, les locaux de l'entreprise du stagiaire ou tout autre espace tierce (salle louée à l'extérieur par exemple).

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Global Vision et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre interentreprises ou intra-entreprise.

Chaque apprenant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Global Vision.

Quel que soit le lieu de la formation y compris dans des locaux mis à disposition par le client s'appliquent conjointement :

- le Règlement intérieur de l'établissement accueillant la formation
- le présent Règlement intérieur.

Article 2 : Règles applicables en termes d'hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à respecter les règles en vigueur dans l'établissement où sont dispensées les formations, que ce soit pour sa sécurité personnelle ou pour celle des autres. Lorsque les formations se déroulent dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : Règles de conduite

Dans le cadre de la formation, il est demandé aux stagiaires de respecter les règles de conduites suivantes :

- Respecter la confidentialité des échanges ayant lieu pendant la formation.
- Respecter le droit d'auteur liés aux supports distribués et donc de ne pas les diffuser
- Respecter le matériel et les locaux de formation.
- Respecter les horaires de formation et la durée des temps de pause.
- Rester sobre
- Respecter l'interdiction de fumer en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

La consommation de nourriture et de boissons sans alcool est autorisée pendant le temps de formation dans la limite où cela ne nuit pas au bon déroulement de celle-ci.

Article 4 : Sanctions

Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourront mettre en application les sanctions qui s'imposent, à savoir exclure le stagiaire de la formation, en cas de non-respect du cadre prévu et décrit à l'article 3. Le cas échéant, le stagiaire sera informé des griefs retenus et toute sanction sera prononcée dans le respect de la procédure disciplinaire, dont les étapes sont : la convocation, l'entretien et la sanction.

Article 5 : Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est mis à disposition de nos stagiaires sur le site <https://www.globalvision-innov.fr/>

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 16 / 05 / 2020